

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
9EME AVENUE
SCI au capital de 7000 EUROS
Siège social : 346 bd Romain Rolland-13009 MARSEILLE
R.C.S. MARSEILLE 899 624 258

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le 24 octobre, à 19 heures, les associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 9EME AVENUE, Société Civile Immobilière au capital de 7000 Euros divisé en 384350 parts sociales de 0.1821 Euros chacune se sont réunis au siège de la Société.

Lesdits associés consultés sont les suivants :

-Monsieur Jorge VALERO NAVARRO.....	56 480 parts
-Monsieur Clément GARCIA.....	56 480 parts
-Madame Julie POUZENC épouse PEERAULLY.....	56 480 parts
-Madame Cécile RAVARD.....	56 480 parts
-Monsieur Laurent PILLARD.....	56 480 parts
-Monsieur Laurent KARAKHANIAN.....	56 500 parts
-Monsieur Julien BIAUX.....	<u>45 450 parts</u>
TOTAL DES PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :	384 350 parts

Seuls associés.

La séance est ouverte sous la présidence de Laurent PILLARD, cogérant de la société doyen en âge, qui constate et déclare que les associés présents ou représentés détenant ensemble l'intégralité des 384 350 parts composant le capital social, l'Assemblée Générale peut, dès lors, valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de chaque membre de l'Assemblée Générale :

- la feuille de présence de l'Assemblée, certifiée exacte par le Président et le secrétaire de séance et à laquelle sont demeurés annexés les pouvoirs donnés par les associés représentés par un mandataire ;
- le rapport de la gérance sur les questions à l'ordre du jour ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte des résolutions proposées ;
- la copie du projet de cession remis à chacun des associés par Monsieur Clément GARCIA

Puis, il déclare que le texte des projets de résolution ainsi que le rapport et les documents comptables ci-dessus visés ont été remis aux associés en même temps que l'avis de convocation et ont été, depuis lors, tenus à la disposition des associés au siège social. Il déclare également qu'aucun des associés n'a usé de la faculté d'adresser par écrit à la société des questions auxquelles il souhaiterait qu'il soit répondu au cours de la présente Assemblée.



Sur l'invitation de son Président, l'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et donne acte au gérant de la régularité de sa convocation, chaque membre de l'Assemblée reconnaissant et déclarant, en outre, être bien informé des questions dont il va être débattu et avoir pu prendre, en temps utile, connaissance des rapports et documents soumis à la présente Assemblée.

Monsieur le Président rappelle que l'Ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen et, s'il y a lieu, autorisation d'un projet de cession par Monsieur Clément GARCIA de 7234 parts sociales sur les 56480 parts sociales dont il est titulaire à Madame Fanny CARORINO
- Agrément de Madame Fanny CARORINO
- S'il y a lieu et sous réserve de l'intervention effective des cessions de parts éventuellement autorisées, modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- S'il y a lieu les pouvoirs à donner pour l'exécution des formalités de publicité
- Questions diverses.

Puis il donne lecture et commente les termes du rapport de la gérance sur les questions à l'ordre du jour exposant les motifs, les modalités et les conséquences des opérations proposées. Il donne ensuite la parole à Monsieur Clément GARCIA qui en ce qui le concerne, confirme son désir de céder ses parts à Madame Fanny CARORINO.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et l'approuvant, connaissance prise du projet de cession à consentir par Monsieur Clément GARCIA au profit de Madame Fanny CARORINO de 7234 PARTS SOCIALES, dont il est titulaire sur les 56480 parts sociales, intégralement libérées en numéraire, numérotées de 56481 à 63714 pour le prix global de 5240 euros , agréé Madame Fanny CARORINO comme associée.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus et sous réserve expresse de l'intervention effective de la cession de parts y autorisée, l'Assemblée Générale décide :

- d'autoriser Madame Fanny CARORINO à devenir associée au sein de la Société Civile Immobilière 9EME AVENUE
- que l'article 7 des statuts relatif à la répartition des parts sociales, sera de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après et ce, à compter du jour où la cession de parts ci-dessus visée et autorisée sera devenue opposable à la Société par suite de la notification qui lui en aura été faite.

« Article 7- capital social

A la suite de la cession intervenue ;

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE EUROS (7 000 €) correspondant au total des apports.

Il est divisé en 384 350 parts de 0.01821 d'euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 384350, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- Monsieur Jorge VALERO NAVARRO, propriétaire de 56 480 parts, numérotées 1 à 56 480, ci.....

56 480 parts

CG M HJB CR [signature]

- Monsieur Clément GARCIA, propriétaire de 56480 parts
numérotées 63715 à 112 960, ci.....49 246 parts
- Madame Julie POUZENC, propriétaire de 56 480 parts,
numérotées 112 961 à 169 440, ci56 480 parts
- Madame Cécile RAVARD, propriétaire de 56 480 parts,
numérotées 169 441 à 225 920, ci.....56 480 parts
- Monsieur Laurent KARAKHANIAN , propriétaire de 56 500 parts,
numérotées 225 921 à 282 420, ci.....56 500 parts
- Monsieur Laurent PILLARD, propriétaire de 56 480 parts,
numérotées 282 421 à 338 900, ci.....56 480 parts
- Monsieur Julien BIAUX, propriétaire de 45 450 parts,
numérotées 338 901 à 384 350.....45 450 parts
- Madame Fanny CARORINO, propriétaire de 7234 parts,
numérotées 56 481 à 63 714.....7 234 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital de la Société:
TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE384 350 PARTS

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, prenant en considération l'adoption des résolutions ci-dessus, confère par les présentes et pour autant que de besoin tous pouvoirs :

- à Monsieur Laurent PILLARD, cogérant de la Société, à l'effet de constater, de la modification ci-dessus apportées aux statuts ainsi que pour accomplir ou faire accomplir toutes formalités de publicité et de communication utiles.
- et au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer les formalités légales d'enregistrement et du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés où partout ou besoin sera.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chaque membre de l'Assemblée.

